

- to implement an inter-governmental arrangement or commitment;
  - to limit, pursuant to an enquiry by the Canadian International Trade Tribunal, the importation of goods causing or threatening to cause serious injury to domestic producers;
  - to place certain steel products on the Import Control List for the purpose of collecting information on imports of such products; and;
  - to facilitate implementation of action taken under the Customs Tariff to enforce Canada's rights under a trade agreement or respond to acts of another country that would adversely affect trade in Canadian goods or services.
- mettre en oeuvre un accord ou un engagement intergouvernemental;
  - limiter, à la suite d'une enquête effectuée par le Tribunal canadien du commerce extérieur, l'importation de marchandises causant ou menaçant de causer un préjudice sérieux aux producteurs canadiens;
  - placer certains produits en acier sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée afin d'obtenir des renseignements sur l'importation de ces produits;
  - faciliter l'application des mesures prises aux termes du Tarif des douanes afin d'exercer les droits canadiens prévus par un accord commercial ou de réagir aux mesures prises par un pays tiers qui auraient un effet défavorable sur le commerce des marchandises ou des services canadiens.

**a) Textiles and clothing**

*(i) World Trade Organization and Agreement on Textiles and Clothing:*

The Agreement on Textiles and Clothing (ATC) of the World Trade Organization (WTO) is an interim arrangement that took effect on January 1, 1995 and expires on December 31, 2004. Its purpose is to establish a framework for the phased elimination of quotas on textiles and clothing. Quotas are being eliminated in four discreet stages over the ten-year implementation period. Trade in products on which quotas have been eliminated are thereafter governed by normal WTO rules - i.e., they are "integrated" into the provisions of the General Agreement on Tariff and Trade (GATT) under the WTO.

**a) Textiles et vêtements**

*i) Organisation mondiale du commerce et Accord sur les textiles et les vêtements :*

L'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est un arrangement provisoire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995 qui prendra fin le 31 décembre 2004. Il a pour but d'établir un cadre pour l'élimination progressive des contingents appliqués aux textiles et aux vêtements. Les contingents sont éliminés en quatre étapes graduelles au cours de la période de mise en œuvre de dix ans. Le commerce des produits dont les contingents sont éliminés est ensuite régi par les règles de l'OMC - c.-à-d. que ces produits sont « intégrés » dans le champ d'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sous l'égide de l'OMC.